



International Shooting Committee For Disabled

**REGLEMENT DE TIR
&
CLASSIFICATION FONCTIONNELLE**

2005-2008

Mise à jour : 28 Janvier 2005
Ghislaine Briez

TABLE DES MATIERES

GENERALITÉ	2
1.1 Règle de base	2
1.2 Compétitions	2
1.3 Critères de qualification minimum compétition (MQS)	3
REGLES GENERALES DE TIR	4
RECORDS	6
QUALIFICATIONS	7
4.1 Critères de qualification pour les championnats Mondiaux et Régionaux	7
4.2 Critères de qualification pour les jeux Paralympiques	8
4.3 Liste de qualification	9
COMPETITIONS EN EQUIPE	11
EQUIPEMENT	12
6.1 Général	12
6.2 Chaises de tir	12
6.3 Vestes de tir	14
6.4 Pantalons de tir	14
6.5 Chaussures orthopédiques	15
CONTROLE ANTI-DOPAGE	16
REGLES TECHNIQUES :	17
SECTION CARABINE	17
8.1. Généralités	17
8.2. Durée des épreuves	17
8.3 Tables de tir	19
8.4 Règles Supplémentaires Catégorie SH1	20
8.5 Règles Supplémentaires Catégorie SH2	22
REGLES TECHNIQUES :	24
SECTION PISTOLET	24
9.1 Epreuves et durée	24
9.2 Sécurité	24
9.3 Position de tir	24
REGLES POUR LES ASSISTANTS TECHNIQUES	25
REGLES TECHNIQUES :	26
TIREURS AVEUGLES ET MALVOYANTS	26
11.1 Général	26
11.2 Epreuves de tir et durée	26
11.3 Equipement	26
11.4 Classification	27
11.5 Incapacité minimum	27
11.6 Classifications multiples	27
11.7 Cibles	27
11.8 Assistants	27
CLASSIFICATION FONCTIONNELLE	28
12.1 Règles de Base	28
12.2 Handicap minimum	29
12.3 Catégorie	30
12.4 Carte ID.	31
12.5 Tricherie sur la classification.	31
12.6 Epilepsie.	31
CIBLES BASCULANTES	32
ANNEXE A	34
SUPPORT APPROUVE PAR ISCD	34
ANNEXE B	35
MECANISME DE MESURE POUR SUPPORT	35
ANNEXE C	36
APPLICATION FOR SHOOTING RECORD	36
ANNEXE D	37
PROTEST FORM	37
ANNEXE E	39
LISTE DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS	39
ANNEXE F	39
MINIMUM QUALIFICATION STANDARD (MQS)	40
ANNEXE G	42
MEDICAL INFORMATION FOR ISCD CLASSIFICATION	42

Les modifications 2005 sont indiquées en rouge et gras



GENERALITÉ

1.1 Règle de base

1.1.1 Le comité International de tir pour handicapés (ISCD) est le comité exécutif sportif (SAEC) du comité Paralympique International (IPC).

Les règles IPC ne sont pas insérées ici et les règles du règlement ISCD doivent être lues conjointement avec les règles IPC si elles sont applicables.

1.1.2 Les règles sportives techniques ISSF seront respectées dans tous les cas excepté lorsqu'elles sont modifiées par les règles du comité International de tir pour les handicapés (ci-dessus appelé ISCD). Les règles ISSF sont ré-appliquées et non ajoutées ou répétées ici et les règles de ce livre doivent être lues conjointement avec les règles ISSF.

1.1.3 Les situations qui ne sont pas couvertes par le règlement seront déterminées par le ISCD.

1.1.4 Le règlement ISCD est originellement rédigé en anglais et cette version sera décisive dans tous les cas de conflits.

1.2 Compétitions

1.2.1 La compétition est formée de 4 niveaux de différents critères.

1.2.2 Niveau 1 – compétitions locales

- Club ou inter-club
- Développement des compétitions
- Possibilités d'expérimentation

Niveau 2 - compétitions Nationales

- Open nationaux
- Compétitions Nationales avec participation internationale
- Epreuves parallèles
- Développement des compétitions
- Score de qualification : le résultat donne accès au Tournoi IPC.

Niveau 3 – Critères minimum de qualification en compétition

- "Open" National ou compétition International de bonne qualité avec inscription sur le calendrier IPC - (voir formulaire d'inscription MQS – annexe F)
- Score de qualification : le résultat donne accès aux quotas Paralympiques

Niveau 4 - classement IPC

- Championnat régional et mondial
- Compétition haut niveau
- Contrôle de qualité
- Classification fonctionnelle
- Score de qualification : le résultat donne accès aux quotas Paralympiques.

Niveau 5 - Paralympiques

- Compétition limitée, uniquement avec résultats niveau quota

1.3 Critères de qualification minimum compétition (MQS)

- 1.3.1 Le niveau de compétition doit atteindre un minimum correspondant au championnat national approuvé par le comité national paralympique du pays concerné.
- 1.3.2 Toutes les candidatures au MQS doivent être soumises au secrétariat du IPC avant le 1er octobre de l'année précédent la compétition.
- 1.3.3 Toutes les compétitions MQS doivent être annoncées (website :www.shootonline.org). Aucune compétition ne doit être annoncée avant la confirmation écrite du ISCD.
- 1.3.4 Les épreuves Paralympiques : sont le programme de base pour chaque compétition MQS dans un niveau défini. Le programme de tir prenant place déterminera le nombre de juges ISSF devant être présents durant la compétition :

Niveau	Programme	ISSF Juges
MQS1	Programme complet : R1 - R8/ P1 - P4- FT	3
MQS2	Epreuves à Air : R1 - R5 / P1, P2 - FT	2
MQS3	Epreuves .22 : R6 - R8 / P3, P4	2

- 1.3.5 Les juges ISSF doivent être acceptés par l' ISCD. Une copie de leur licence ISSF doit être jointe à la feuille d'inscription.
- 1.3.6 Le palmarès doit être soumis en version papier et électronique. La version électronique doit être au format Excel et les numéros ID seront inclus aussi bien dans les résultats des tireurs surclassés ou sous classés.
- 1.3.7 Dopage : l'organisateur doit soumettre par preuve écrite qu'il a averti le corps national anti-dopage.
- 1.3.8 L'organisateur confirmera par écrit que les stands et les cibles utilisées seront conformes aux règlements ISSF édition 2005 applicable et aux avenants ultérieurs.
- 1.3.9 Pour que la compétition existe il faut un minimum de 4 pays.
- 1.3.10 Les records mondiaux ne sont pas homologués durant cette compétition.
- 1.3.11 Des frais de 250 \$ seront versés à IPC sur le compte bancaire :

Deutsche Bank AG
Bonn, Germany
BLZ 380 700 59
Account/Konto: 0290122

Avec la mention compétition MQS + nom et date de la compétition.

- 1.3.12 Les athlètes non classés (pas de carte ID) auront leur résultat (MQS) validé en fonction des résultats ultérieurs.

2

REGLES GENERALES DE TIR

- 2.1 Toutes les armes doivent être manipulées et déchargées avec précaution comme l'indique les règles ISSF. Il ira de la responsabilité des entraîneurs et/ou des chefs de délégation de s'assurer que les compétiteurs inscrits aux épreuves de tir sont aptes au maniement des carabines et/ou pistolets en toute sécurité. La violation de cette règle peut entraîner une disqualification immédiate du compétiteur.
- 2.2 La violation des règles sera régie par le règlement ISSF.
- 2.3 Les numéros de compétition seront attribués aux compétiteurs pour chaque compétition et seront publiés dans toutes les listes et tableaux etc. Ce numéro et la catégorie et sous catégorie seront affichés sur le dossier de la chaise de tir si possible. Sinon il sera au dos de la veste du compétiteur et devra être de taille suffisante de façon à être lu facilement par le public.
- 2.4 Toutes contestations, appels compris, concernant les questions techniques seront régis par le règlement ISSF. Les frais doivent être remis en main propre au comité d'organisation. Les frais appropriés doivent accompagner les appels. Si la contestation est justifiée le comité organisateur devra rendre les frais. Si la contestation n'est pas justifiée les frais seront retenus par le ISCD. La décision du jury d'appel est définitive. Un modèle de formulaire de contestation est joint en annexe D (Face A et B).
- 2.5 Pour les jeux Paralympiques, championnats régionaux et mondiaux, l' ISCD peut décider de permettre aux comités organisateurs de restreindre le nombre de participants par pays et par catégories.
- 2.6 Pour les championnats mondiaux et régionaux et les compétitions MQS le nombre de participants doit être au minimum de 4 pays inscrits sur la liste de départ pour que la catégorie soit mise en place.
- 2.7 Les offres d'organisation de compétition doivent être soumises et approuvées en accord avec les règles IPC.
- 2.8 La délégation technique du ISCD doit approuver et faire partie du jury d'appel. Les noms des membres du jury et le jury d'appel doivent être annoncés avant le début de la compétition.
- 2.9 La composition du jury pour chaque compétition définie sera :
- a. Jury I.S.S.F. et I.S.C.D. :
1 Juge I.S.S.F selon les règles I.S.S.F.
2 Juges nommés par le I.S.C.D., 1 pour le pistolet et 1 pour la carabine.
Les juges I.S.C.D. doivent posséder une licence-B I.S.S.F.
 - b. Le jury d'appel :
1 président (délégué technique)
1 juge I.S.S.F.
1 juge I.S.C.D.
- 2.10 Avant le début de la compétition il y aura une réunion technique avec les représentants des pays participants et le comité organisateur, supervisée par le délégué technique du ISCD.

- 2.11 Un athlète, un officiel, un membre de l'équipe ou tout autre :
- Contrevenant à l'esprit du sport
 - Offensant les membres du comité, les officiels ou les arbitres au cours de leurs fonctions officielles
 - Se comportant d'une manière qui discrédite l' ISCD et l' IPC, ou tout autre Fédération Internationale organisatrice de la compétition peut-être pénalisée.

De cette conduite non sportive, il résultera :

- a. 1ère violation : un avertissement (**carton jaune**)
 - b. 2^{ème} violation : expulsion du stand de tir (**carton rouge**)
 - c. Tout refus de se soumettre à un carton rouge entraînera l'expulsion de la compétition pour le rappelé à l'ordre et une lettre sera envoyée à sa Fédération nationale l'avisant de la mesure prise et des raisons de celle-ci.
- 2.12 Le ISCD peut imposer la pénalité qu'il juge appropriée selon les circonstances en accord avec les règles et arrêtés de la Fédération nationale du contrevenant.

Un droit d'appel sera à la disposition du comité Fédéral National du contrevenant.

3

RECORDS

- 3.1 Pour que les records soient reconnus par le comité International de tir pour handicapés la compétition doit :
- a. être une compétition Paralympique, mondiale ou régionale.
 - b. être approuvée par l' I.S.C.D.
 - c. être conforme aux règles I.S.S.F. et ISCD
 - d. tous les records soumis au contrôle anti-dopage.
- 3.2 De plus, dans le but d'approuver et de reconnaître le record, le comité d'organisation de la compétition doit respecter les conditions suivantes :
- a. Les détails de la compétition seront communiqués au secrétariat de l' ISCD en accord avec les règles IPC.
 - b. Un délégué technique ou un représentant technique de l' ISCD doit se rendre à la compétition, aux frais du comité organisateur, pour superviser le match.
 - c. Deux juges ISCD doivent assister à la compétition comme membre du jury aux frais du comité organisateur.
 - d. deux "classifiers" fonctionnels de l' ISCD doivent assister à la classification aux frais du comité organisateur.
 - e. Tous les résultats et records réussis seront fournis au secrétariat de l' ISCD, pour enregistrement et inscription dans le livre des records dans un délai de deux mois suivant la compétition.
 - f. Le formulaire "Application for shooting record" (modèle et conditions spécifiés en annexe C) doit-être soumis en temps voulu au secrétariat de l' ISCD.

4

QUALIFICATIONS

4.1 Critères de qualification pour les championnats Mondiaux et Régionaux.

4.1.1 Critères de qualification pour les athlètes.

- a. Pour les championnats régionaux et mondiaux les compétiteurs doivent atteindre les critères de qualification indiqués dans le règlement 4.1.1.d. pour chaque épreuve carabine et pistolet à laquelle il veut participer.
- b. Pour les championnats mondiaux et régionaux le ISCD peut décider de distribuer des invitations.
- c. Les points de qualification peuvent être obtenus pendant les compétitions MQS, les championnats nationaux ou toute autre compétition désignée par la ISCD.
- d. Critères minimum pour les championnats régionaux et Mondiaux.

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Qualification
R1	Carab. air debout	Homme	SH1	545
R2	Carab. air debout	Femme	SH1	355
R3	Carab. Air couché	Mixte	SH1	575
R4	Carab. Air debout	Mixte	SH2	570
R5	Carab. Air couché	Mixte	SH2	575
R6	Match Anglais .22	Mixte	SH1	560
R7	Carab libre .22	Homme	SH1	1060
R8	Carab Sport .22	Femme	SH1	525
R9	Match Anlais .22	Mixte	SH2	560
R10	Carab air debout	Mixte	SH3	545
R11	Carab air couché	Mixte	SH3	575
FTR1	Cibles basculantes	Mixte	SH1	
FTR2	Cibles basculantes	Mixte	SH2	

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Qualification
P1	Pistolet Air	Senior	SH1	535
P2	Pistolet Air	Dame	SH1	340
P3	Pistolet Sport .22	Mixte	SH1	530
P4	Pistolet libre .22	Mixte	SH1	490
P5	Pistolet Air Stand.	Mixte	SH1	A déterminer
FTP	Cibles basculantes	Mixte	SH1	

- 4.1.2 Match Anglais .22 Mixte SH2
 Pour des raisons de sécurité le tireur doit prouver son habileté avant de participer à cette épreuve. Cela en ayant obtenu le score de qualification pour carabine à air couché ou debout dans une compétition MQS, un championnat régional ou mondial ou aux Paralympiques.

Le poids maximum de la carabine ne doit pas excéder 6,5 kg (de même pour les dames ISSF et dames ISCD)

- 4.1.3 Les compétitions peuvent être partagés entre Air et armes à feu.

- 4.1.4 Dans le but de séparer les compétitions à Air, les épreuves suivantes doivent être incluses dans chaque championnat :

Carabine : R1 - R2 - R3 - R4 - R5 – R10 - R11 – **FTR1 – FTR2**

Pistolet : P1- P2 - P5 - **FTP**

- 4.1.5 Dans le but de séparer les compétitions armes à feu, les épreuves suivantes doivent-être incluses dans chaque championnat :

Carabine : R6 - R7 - R8 – R9

Pistolet : P3 - P4

- 4.1.6 En cas d'un nombre très limité d'athlètes dans une épreuve, l' ISCD est la seule autorité pour décider l'annulation de cette épreuve pour des compétitions du niveau 3 et 4.**

4.2 Critères de qualification pour les jeux Paralympiques

- 4.2.1 Critères de qualification pour les athlètes

- a. Les compétiteurs doivent atteindre les critères de qualification indiqués dans le règlement 4.2.1.c. pour carabine et pistolet dans chaque épreuve pour prétendre prendre part aux jeux Paralympiques.

Les athlètes qui auront 2 qualifications pour les jeux Paralympiques seront autorisés à tirer une épreuve supplémentaire si au moins un (1) score de qualification a été réalisé dans cette épreuve supplémentaire.

- b. Les critères de qualification doivent-être obtenus durant les championnats régionaux et mondiaux ou toute autre compétition désignée par le ISCD.

- c. Critères minimum pour les Paralympiques

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Qualification
R1	Carab. Air debout	Homme	SH1	563
R2	Carab. Air debout	Femme	SH1	367
R3	Carab. Air couché	Mixte	SH1	590
R4	Carab. Air debout	Mixte	SH2	585
R5	Carab. Air couché	Mixte	SH2	590
R6	Match Anglais ..22	Mixte	SH1	565
R7	Carab. libre .22	Homme	SH1	1080
R8	Carab. Sport .22	Femme	SH1	530

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Qualification
P1	Pistolet air	Homme	SH1	545
P2	Pistolet air	Femme	SH1	347
P3	Pistolet Sport .22	Mixte	SH1	540
P4	Pistolet libre .22	Mixte	SH1	505

4.3 Liste de qualification

- 4.3.1 Une liste sera établie pour tous les compétiteurs prenant part aux compétitions. Cette liste sera composée et basée sur les résultats de 2 compétitions approuvées durant les 4 années comprises entre les jeux Paralympiques.
- 4.3.2 La place obtenue sur la liste de qualification sera basée sur la moyenne des 2 meilleurs résultats.
Le résultat d'une épreuve doit-être équivalent ou meilleur que les critères de qualification pour les jeux Paralympiques.
- 4.3.3 Après la dernière épreuve reconnue aux Paralympiades, la liste définitive comprendra tout les athlètes admissibles pour une participation aux jeux Paralympiques.
- 4.3.4 Il y aura un maximum de 3 athlètes par épreuve et par pays.
- 4.3.5 Le comité Paralympique limitera le nombre total de participants ce qui est pour l'instant un facteur inconnu. (A)

La somme de tous les athlètes admissibles sera déterminée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre maximum (A) - invitations}}{\text{Athlètes admissibles}} = \text{rapport}$$

Ce rapport déterminera le nombre d'athlètes par pays.

Exemple: Supposons que le pourcentage est 60 %. Dans le cas de 24 athlètes admissibles,

$$24 \times 0,60 = 14,4$$

Ainsi 14 places sont attribuées à ce pays.

- 4.3.6 Une distinction est faite entre une qualification obtenue seulement par le MQS ou par les compétitions régionales et mondiales.

Pour calculer le quota pour chaque pays, le ISCD suivra la procédure suivante :

$$Q = \text{MQS} + \text{WR}$$

Q = Qualifications totales (=athlètes éligibles pour tous les pays)

MQS = Qualifications totales obtenues seulement par le MQS

WR = Qualifications totales obtenues par compétition régionale et mondiale.

WRC = Qualification obtenues par les championnats régionaux et mondiaux par pays.

$$P = \frac{\text{MQS}}{Q}$$

P = pourcentage seulement du MQS sur la totalité des qualifications

$$\text{MQSC} * P = Y$$

Y = Qualifications MQS comptant pour les places accessibles de qualification (MQSC = par pays)

$$\text{AS} = Y + \text{WRC}$$

AS = Places de qualification accessibles par pays

$$\text{AS} * R = \text{FS}$$

R= Rapport (voir formule 4.3.5)

FS = places finales par pays

Exemple: 460 qualifications totales

160 obtenues seulement au MQS : 160/460 = 35 %

Pays ayant 15 qualifications totales . 10 d'entre elles ayant été obtenues par le MQS

$$Y = 10 * 35\% = 3,5 > 3$$

$$\text{AS} = 5 + 3 = 8$$

*Supposons que le rapport est 0,8, le total de places disponibles pour les jeux Paralympiques = 8 * 0,8 = 6,4 ~6 (FS)*

- 4.3.7 Les places allouées à un pays déterminé qui ne seront pas acceptées seront distribuées aux autres pays par l' ISCD.
Les pays doivent faire une demande pour obtenir des places supplémentaires au comité ISCD.
- 4.3.8 Le comité ISCD est le seul autorisé à prendre les décisions concernant les places supplémentaires et cartes d'invitations.

5

COMPETITIONS EN EQUIPE

- 5.1 Il y aura des équipes en compétitions dans chaque épreuve suivant les nombres permis excepté pour les Paralympiques (suivant I.S.S.F.).
- 5.2 Toutes les équipes doivent être composées de trois compétiteurs.
- 5.3 Dans les compétitions jusqu'au niveau 3, deux équipes par pays sont autorisées dans chaque épreuve.
- 5.4 Pour les compétitions niveau 4, seulement une équipe par pays est autorisée dans chaque épreuve.
- 5.5 Pour avoir des équipes en compétition dans une épreuve, quatre pays au moins doivent être sur la liste d'inscription de cette épreuve.
- 5.6 Les résultats individuels serviront au calcul du score des équipes, i.e. toute équipe sera constituée obligatoirement de tireurs individuels.
- 5.7 Des médailles seront allouées par épreuve et par équipe suivant la réglementation du I.S.S.F. et/ou IPC (3 or, 3 argent et 3 médailles de bronze).

6

EQUIPEMENT

6.1 Général

6.1.1 L'équipement utilisé doit être contrôlé et approuvé avant le début du match suivant l'I.S.S.F.

Une liste de contrôle décrite en annexe E sera utilisée pour enregistrer les différents points contrôlés.

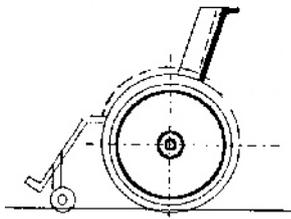
6.1.2 Tout équipement, particulier au ISCD doit être conforme aux normes ISCD.

6.2 Chaises de tir

6.2.1 A titre de définition, chaises roulantes, tabourets, chaises et sièges seront considérés comme "chaises de tir".

6.2.2 Toutes les chaises de tir seront contrôlées avec le tireur en position de tir durant le contrôle de l'équipement et seront soumis à des contrôles intermittents sur le pas de tir avant, durant ou immédiatement après le match.

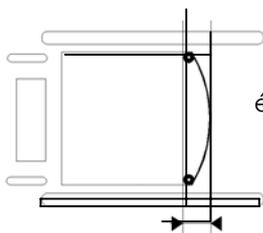
6.2.3 Aucune partie du dossier des chaises de tir ne pourra dépasser la hauteur maximum notifiée dans le règlement, y compris les parties verticales des côtés du dossier. (voir figure)



Poignées et côtés ne peuvent excéder la hauteur du dossier

6.2.4 Aucune partie du dossier ne doit être plus haute que la hauteur maximum autorisée par la classification du tireur.

6.2.5 Le relâchement maximum (élasticité) de la matière du dossier, qui est la distance entre les côtés verticaux du dossier et la partie la plus profonde de ce même dossier, n'excédera pas 8 cm. (voir figure). Cela est mesuré avec le tireur dans la chaise en position de tir.



élasticité < 8cm

6.2.6 Pour les tireurs assis en catégorie SH1A, ne tirant pas dans une chaise roulante, devront utiliser une chaise de tir adaptée à leur taille.

- l'angle d'assise est illimité.
- l'angle permis de la surface du siège de la chaise de tir est de 5 degrés par rapport à l'horizontal.
- La chaise peut être garnie d'une matière compressible allant jusqu'à 5 cm.

- Le tireur doit être capable d'enlever ses pieds du sol sans perdre l'équilibre, et sans bouger le haut du corps.

Les mesures seront prises de la façon suivante :

- en position de tir avec équipement de tir
- Le haut du corps en position verticale sans équipement de tir

6.2.7 Les tireurs et leur équipement doivent être dans les limites de la taille désignée au moment de leur tir.

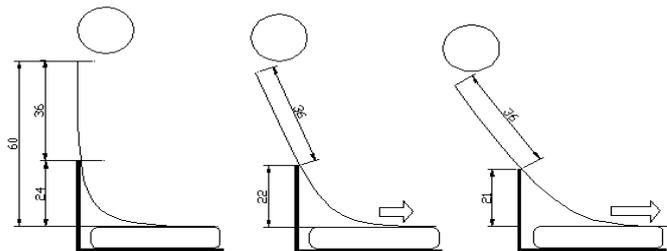
6.2.8 Dans le cas d'un compétiteur assis, l'axe du canon ne doit pas excéder 150 cm, mesuré à partir du sol. L' ISCD peut décider, dans certaines circonstances, de permettre une hauteur différente-

6.2.9 L'angle d'assise et l'angle du dossier sont libres.

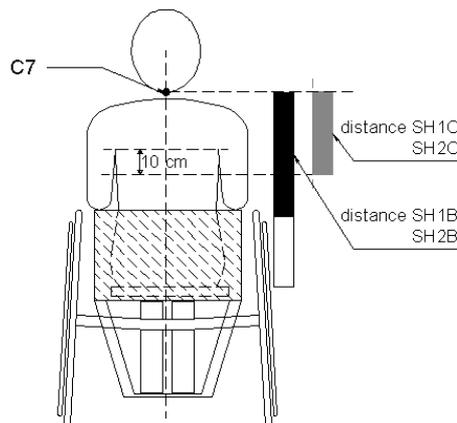
6.2.10 Pour les catégories SH1B et SH2B un minimum de 60% de la hauteur totale du dos du tireur doit être au-dessus du dossier.

La hauteur de la colonne vertébrale est mesurée à partir de la surface où le tireur est assis, en suivant la courbe de la colonne vertébrale jusqu'au milieu de la vertèbre C7 (vertèbre proéminente).

La mesure sera faite pendant la classification fonctionnelle sans matériel de tir.



6.2.11 Pour les catégories SH1C & SH2C la longueur mesurée de la C7 jusqu'à 10 cm sous les aisselles, du côté supportant la carabine pour les carabiniers et du côté du bras de tir pour les pistolières, doit être libre au-dessus du dossier.



6.2.12 La longueur minimum du dos au-dessus du dossier sera inscrite sur la carte ID.

6.2.13 La longueur minimum du dos au-dessus du dossier sera masquée sur la veste de tir (seulement en tant que référence) au centre du dos et la marque devra être visible à tous moments.

6.2.14 Pour les tireurs SH1A et SH2A, un support dorsal de n'importe quelle hauteur peut être adapté à la chaise de tir de façon à ce que le compétiteur puisse s'appuyer entre chaque tir. Néanmoins il est entendu qu'il ne doit y avoir aucun contact entre le tireur et le support pendant le tir.

6.2.15 Les tireurs SH1A et SH2A assis peuvent choisir de rester debout. Cela s'ils peuvent tenir librement sans support artificiel sauf exception médicale certifiée prothèse normale/orthosis.

6.2.16 Une chaise de tir sera fournie par le compétiteur.

6.2.17 Sangles attachées au fauteuil de tir : il est permis d'avoir une sangle au-dessous du genou attachée au fauteuil et les jambes peuvent être attachées ensemble une fois au-dessus des genoux, mais pas au fauteuil.

Dans le cas d'une double amputation au-dessus du genou, une sangle à travers les moignons sera autorisée et il est permis de l'attacher au fauteuil.
Les sangles ne doivent pas excéder 5 cm de large.

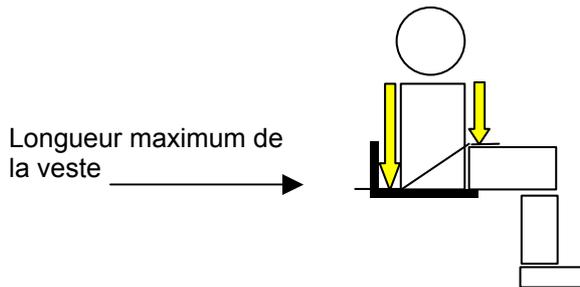
6.2.18 Toutes les parties de l'équipement ou du corps du tireur, qui sont en contact avec le sol, doivent être derrière la ligne de tir.

6.3 Vestes de tir

6.3.1 **Pour les tireurs assis, la longueur maximale de la veste de tir ne peut pas être plus longue que le haut des cuisses pour le devant et en plus bas que le sommet du coussin dans le dos.**

La longueur de la veste sera mesurée dans la position de tir «debout ».

(voir diagramme ci-dessous)



6.3.2 Pour les tireurs SH1A, SH2A et SH3 une veste de tir comme définie par l'ISSF est permise au cas où ils tirent à l'aide d'un haut tabouret ou librement debout.
Aucun compétiteur n'est autorisé à s'asseoir sur sa veste durant la compétition.
Pour les tireurs assis en fauteuil de tir, la règle 6.3.1 s'applique.

6.3.3 Une même veste de tir peut-être utilisée dans toutes les positions de tir. Une seule veste de tir peut être approuvée au contrôle pour chaque tireur pour toutes les épreuves carabine dans un championnat.

6.3.4 Une exception sur 6.3.3 est faite pour les athlètes SH1 qui tire en position « couché » sur le sol ou sur une table pour les épreuves R6 (Match anglais), R7 (carabine libre) et/ou R8 (carabine standard). Pour eux il est permis d'utiliser une veste (règlement ISSF) dans cette position seulement.

6.4 Pantalons de tir

6.4.1 Les pantalons de tir sont interdits pour les tireurs assis.

6.4.2 Pour les tireurs SH1A le pantalon de tir prescrit par ISSF est autorisé dans le cas où ils tirent à l'aide d'un haut tabouret ou librement debout.

6.4.3 Pour la définition des pantalons de tir, référence est faite aux règles ISSF 7.4.7.9 (Edition 2005-premier tirage 9/2004)

6.5 Chaussures orthopédiques

Des chaussures orthopédiques prescrites et confectionnées qui sont utilisée toute la journée dans la vie quotidienne pour raison médicale individuelle. Elles doivent être contrôlées et enregistrées lors de la classification fonctionnelle, pour que ces chaussures soient utilisées pendant la compétition.



CONTROLE ANTI-DOPAGE

- 7.1 L'utilisation par les compétiteurs de substances, répertoriées sur la liste du Comité International Olympique (IOC) nommée "Banned and restricted doping classes and methods", n'est pas permise.
- 7.2 Les compétiteurs sont susceptibles d'être soumis à des tests de contrôle anti-dopage.
- 7.3 Chaque tireur doit soumettre la liste de ses médicaments, certifiée par un médecin s'il est sélectionné pour un contrôle anti-dopage.
- 7.4 Les sanctions pour contrôle positif doivent être en conformité avec la "section dopage" du manuel (IPC) Comité Paralympique International.
- 7.5 Les frais de contrôle anti-dopage doivent être inclus dans les droits d'entrée à la compétition.
- 7.6 Le nombre de tests sera déterminé par l' ISCD conjointement avec le Comité d'organisation de la compétition.

8

REGLES TECHNIQUES :

SECTION CARABINE

8.1. Généralités

8.1.1 Lors d'un match de qualification, si plus de 8 tireurs ont le score maximal, les 8 finalistes seront déterminés par le décompte des points en décimal de leur match de qualification.

8.2. Durée des épreuves

8.2.1 Toutes les durées des tirs sont conformes aux règles ISSF (édition 2005 – premier tirage 9/2004).

8.2.2 Les championnats régionaux et mondiaux seront composés des épreuves carabine suivantes :

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Nbe de tir	Mts	Temps
R1	Carab. Air debout	Homme	SH1	60	10	1:45
R2	Carab. Air debout	Femme	SH1	40	10	1:15
R3	Carab. Air couché	mixte	SH1	60	10	1:30
R4	Carab. Air debout	mixte	SH2	60	10	1:45
R5	Carab. Air couchée	mixte	SH2	60	10	1:30
R6	Match Anglais .22	mixte	SH1	60	50	1:30
R7	Carab. Libre .22	Homme	SH1	40 couché 40 debout 40 genou	50	1 :00 1 :30 1 :15
R8	Carab. Sport .22	Femme	SH1	20 couché 20 debout 20 genou	50	2 :30
R9	Match Anglais .22	mixte	SH2	60	50	1:30
R10	Carab. Air debout	mixte	SH3	60	10	1:45
R11	Carab. Air couchée	mixte	SH3	60	10	1:30

8.2.3 Les jeux Paralympiques seront composés des épreuves carabine suivantes :

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Nbe de tir	Mts	Temps
R1	Carab. Air debout	Homme	SH1	60	10	1:45
R2	Carab. Air debout	Femme	SH1	40	10	1:15
R3	Carab. Air couché	mixte	SH1	60	10	1:30
R4	Carab. Air debout	mixte	SH2	60	10	1:45
R5	Carab. Air couchée	mixte	SH2	60	10	1:30
R6	Match Anglais .22	mixte	SH1	60	50	1:30
R7	Carab. Libre .22	Homme	SH1	40 couché 40 debout 40 genou	50	1 :00 1 :30 1 :15
R8	Carab. Sport .22	Femme	SH1	20 couché 20 debout 20 genou	50	2 :30

Note : les temps mentionnés dans les tableaux 8.2.2 et 8.2.3 sont valables pour les compétitions avec "rameneurs" conventionnels.

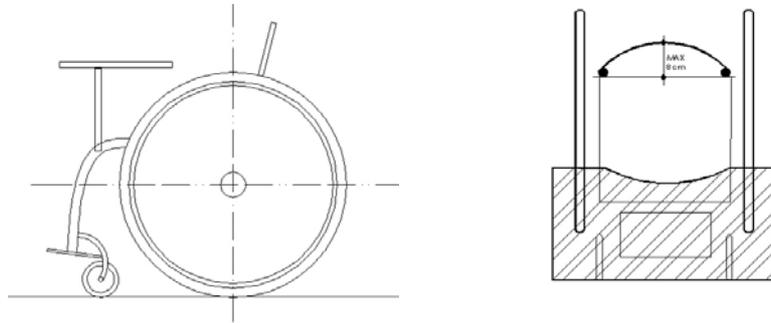
8.2.4 Dans le cas de cibles électroniques les temps suivants sont utilisés, à la fois pour les championnats régionaux et mondiaux et les jeux paralympiques :

Épreuve	Discipline	Sexe	Classe	Tir	Mtr	Durée
R6	Match anglais .22	Mixte	SH1	60	50	1:15
R7	Carab. libre .22	homme	SH1	40 couché 40 debout 40 genou	50	0:45 1:15 1:00
R8	Carab. sport .22	femme	SH1	3x20	50	2:15
R9	Match anglais .22	Mixte	SH2	60	50	1:15

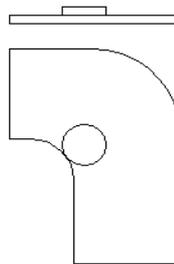
En compétition, carabine sport 3x20, entre chaque changement de position durant le match, il est recommandé au tireur de s'assurer qu'il peut le faire sans perturber les autres tireurs.

8.3 Tables de tir

- 8.3.1 Les tables de tir pour les catégories assises peuvent être attachées à la chaise de tir ou librement installées. Un petit rebord pour empêcher la chute de petits objets peut être fixé, mais il ne doit pas être utilisé comme stabilisateur ou support pour le tireur



- 8.3.2 La table de tir doit être horizontale ou du même angle que le sol, mesuré au centre de la table. (Une variation de ± 5 degrés est permise)
- 8.3.3 Pour le tir carabine la table ou planche peut-être recouverte d'une matière compressible de 2 cm d'épaisseur maximale. Toute matière sur la table doit être d'épaisseur uniforme pour les coudes. Il n'est pas permis d'évider la table ou la planche ou la matière recouvrante.
- 8.3.4 Si nécessaire à cause d'un bras de longueur inégale ou problème similaire, un bloc compensateur peut être utilisé, mais celui-ci doit être autorisé par le jury de classification fonctionnelle et noté sur la carte de classification.
- 8.3.5 La surface maximale pour supporter le coude en position à genoux est 10 cm de diamètre.
- 8.3.6 Si une grande table est utilisée en position « genou », une planche amovible d'un diamètre de 10 cm et d'une épaisseur d'au moins 20 mm doit être attachée à la table et fixée sur le bord de celle-ci.



- 8.3.7 La table, si équipée, ne doit en aucun cas, être utilisée pour obtenir un support ou une stabilité pour le corps, excepté pour la position couchée. Une planche ou une table séparée peut être autorisée pour la position « debout ».

8.4 Règles Supplémentaires Catégorie SH1

Les compétiteurs qui n'utilisent pas de support carabine.

8.4.1 Tous les compétiteurs de la catégorie SH1 concourent dans la même catégorie ; les sous catégories définissent seulement la hauteur des dossiers en fonction de leur classification.

8.4.2 Les compétiteurs assis de la catégorie SH1A peuvent choisir d'être debout, mais ils doivent se tenir libre de tout support artificiel sauf exception avec certificat médical certifié prothèse normale/orthosis.

Dans le cas de tireurs SH1 amputés du bras, il est permis de porter la carabine avec une prothèse normale, pour autant que la prothèse n'adhère pas à la carabine et n'a pas de coude fixe.

8.4.3 Si debout en SH1A, toutes les positions de tir seront tirées comme décrites dans le règlement I.S.S.F. avec les exceptions suivantes :

- a. Dans la position carabine libre couchée une chaise de tir est autorisée.
- b. Dans la position « genou » des épreuves trois positions, un tabouret de 350 mm de hauteur maximum peut être utilisé si noté sur la carte de classification. Si une chaise de tir et une table sont utilisées, le compétiteur doit se soumettre aux règles en rapport avec l'utilisation des chaises et tables de tir en positions « genou ».
- c. Dans les épreuves carabine air dans la position « couché » les compétiteurs peuvent ne pas être couchés sur le sol, mais doivent utiliser une table (et une chaise de tir si nécessaire)

8.4.4 Dans la position « debout », un tireur assis dans un fauteuil, la carabine doit être tenue seulement avec les bras, sans support (comme indiqué par I.S.S.F.). Aucune partie des bras ne doit venir en contact avec aucune partie de la chaise de tir. Aucune partie des coudes ne doit toucher les cuisses, la roue ou prendre appui autrement que sur la cage thoracique, les hanches ou l'abdomen.
En particulier la structure du dossier ne doit pas être utilisée comme support.

8.4.5 Dans la position « genou », un tireur assis dans un fauteuil ou sur un tabouret, ou debout à une table, seulement un coude doit reposer sur la table ou la planche et le corps doit être à bonne distance. On ne doit pas se servir des bords de la planche ou de la table comme support.

8.4.6 En position « genou », un tireur assis dans un fauteuil ou sur un tabouret, l'avant bras porteur doit former un angle d'au moins 30 degrés par rapport à l'horizontal. Seulement le coude peut être appuyé sur le bloc de 10 cm.

8.4.7 En position « couché », les deux coudes (non les bras) doivent reposer sur la table ou planche. Les avant-bras dans cette position ne doivent pas former un angle de moins de 30 degrés par rapport à l'horizontal, mesuré de l'axe des avant-bras. La poitrine et/ou l'abdomen peut reposer sur la planche ou table.

8.4.8 Dans toutes les épreuves « debout », les accoudoirs et protections de roues des fauteuils roulants ainsi que la table de tir doivent être retirés.

Si la construction du fauteuil exige une protection de roue, sa hauteur ne peut pas excéder la hauteur du sommet de la roue.

Dans les épreuves « genou », l(es) accoudoir(s) du fauteuil, qui n'est pas utilisé pour fixer la table doit être supprimé.

Dans les positions « couché » et « genou », les accoudoirs du fauteuil font partis de la table de tir.

- 8.4.9 L'aide d'un assistant de chargement est permis si mentionnée par le jury de classement fonctionnelle.
- 8.4.10 Dans le cas où un assistant de chargement serait requis, le chapitre 10 est appliqué. En position « debout », le tireur doit clairement et visiblement dés-épauler entre les tirs.

8.5 Règles Supplémentaires Catégorie SH2

Les compétiteurs qui ont besoin d'utiliser un support de tir carabine.

- 8.5.1 Tous les compétiteurs de catégorie SH2 concourront dans la même catégorie ; les sous-classes sont seulement définies par la hauteur du dossier et la flexibilité du ressort selon la catégorie.
- 8.5.2 Tous les compétiteurs de catégorie SH2 concourront dans la même catégorie et utiliseront un support approuvé (voir annexe A) pour supporter le poids de la carabine. Aucun autre support ou moyen mécanique ne peut être utilisé comme support de carabine. Le support de tir peut être fixé à la table ou à un trépied.
- 8.5.3 Le support, la partie haute (80 mm tige et support carabine – poids total moins de 200 gr), ressort et partie basse doivent être un modèle officiel marqué ISCD. Les mesures seront celle indiquée en annexe B.
- Il est permis de raccourcir la partie basse du support. La longueur restante doit être d'au moins 40 mm, de façon à pouvoir contrôler la flexibilité du support durant le contrôle de l'équipement.
- 8.5.4 La combinaison d'équilibre, invalidité et force bras/doigt et la fonction déterminera quel ressort le tireur utilisera et sera attribuée selon la catégorie de classification.

Caractéristiques du ressort	Sous-classe
RESSORT FAIBLE = flexibilité minimum 35 mm	SH2Aa SH2Ba SH2Ca
RESSORT FORT = flexibilité minimum 25 mm	SH2Ab SH2Bb SH2Cb

- 8.5.5 La carabine ne doit pas toucher les deux côtés du support en même temps. Le support de la carabine doit être au moins d'1 cm plus large que la largeur du fût de la carabine. La tige et le ressort du support de tir doivent être en position verticale, longitudinale. Il est permis de mettre un revêtement à l'intérieur du support pour autant qu'il soit comparable à la surface d'un gant de tir et qu'il ne change pas les dimensions.
- 8.5.6 Les compétiteurs assis en catégorie SH2A peuvent choisir de tirer debout, mais dans ce cas ils doivent pouvoir tenir seul sans support artificiel à l'exception de support médicaux normaux certifiés prothèses/orthèses.
- Dans le cas de SH2 tireurs amputés du bras il n'est pas permis de tenir (toucher) la carabine avec la prothèse en position « debout ». En position « couché », il est permis de tenir la carabine avec une prothèse normale qui ne doit pas adhérer à la carabine ou avoir un coude fixe.
- 8.5.7 Aucun dispositif ou objet ne doit être attaché à la carabine ou au support de tir de façon à tenir la carabine en position fixe, ou contre le support de tir. Les mains ne doivent pas empêcher la fonction du ressort au moment du tir. Elles ne doivent pas être placées devant le ressort.
- 8.5.8 Pour les SH2, dans toutes les positions l'utilisation d'une bretelle est interdite.
- 8.5.9 Un tireur SH2 est autorisé à ajouter une matière sur la carabine, qui permet d'augmenter la prise pour les mains, ainsi que sur la plaque de couche pour augmenter la prise sur la veste. La carabine doit rester dans les dimensions spécifiées.

- 8.5.10 Le point d'équilibre de la carabine doit être marqué lors du contrôle de l'équipement. La carabine doit être placée à +/- 5 cm de son point d'équilibre sur le support carabine et la zone totale de 10 cm doit être marquée. Le support carabine doit-être dans la limite des 10 cm.
- 8.5.11 Dans le cas de carabine à air comprimé ou à gaz, le point d'équilibre sera mesuré avec la cartouche pleine.
- 8.5.12 Dans la position debout tous les tireurs doivent clairement et visiblement dés-épauler la carabine entre les tirs.

9

REGLES TECHNIQUES :

SECTION PISTOLET

9.1 Epreuves et durée

9.1.1 Toutes les durées des tirs sont conformes aux règles ISSF

9.1.2 Championnats mondiaux et régionaux comprenant les épreuves pistolets suivantes :

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Tir	Mtr	Temps
P1	Pistolet à Air	homme	SH1	60	10	1:45
P2	Pistolet à Air	Femme	SH1	40	10	1:15
P3	Pistolet sport .22	Mixte	SH1	60	25	
P4	Pistolet libre .22	Mixte	SH1	60	50	2:00
P5	Pistolet à Air Standard	Mixte	SH1	40	10	

9.1.3 L'épreuve P5 –Pistolet à Air standard est tirée selon les règles ISSF sur une cible fixe pistolet à air
Pas de finale pour cette épreuve.

9.1.4 Le poids de détente pour P3 –Pistolet Sport sera de 1000 gr.

9.2 Sécurité

9.2.1 Un support (dispositif) pour tenir le pistolet lors du chargement sans risque par un tireur amputé du bras ou de la main doit être utilisé après approbation par un officiel de la compétition.

9.3 Position de tir

9.3.1 Au pistolet, la main ne tirant pas ne doit pas être sur la chaise de tir.

9.3.2 Dans toutes les épreuves pistolet les accoudoirs et protections de roue du fauteuil de tir doivent être enlevés.

Si la construction du fauteuil exige une protection de roue, sa hauteur ne peut pas excéder la hauteur du sommet de la roue.

10

REGLES POUR LES ASSISTANTS TECHNIQUES

- 10.1 Les compétiteurs peuvent avoir un assistant pour changer les cibles ou charger l'arme si nécessaire.
- 10.2 La décision d'avoir un assistant de chargement ne peut être prise que par le jury fonctionnel de classification et notée sur la carte de classification et sur la carte ID.
- 10.3 Le changeur de cible ne doit pas parler ou faire de signe pendant le match. Il/elle doit seulement changer les cibles.
- 10.4 L'assistant chargeur ne doit pas parler ou faire de signe durant le match. Il/elle doit seulement charger la carabine et/ou ajuster la visée à la demande du tireur.
- 10.5 Le changeur de cible et/ou l'assistant chargeur doit être au moins 1 m derrière le compétiteur entre chaque tir. Exceptions possibles à la discrétion du Jury.
- 10.6 Les entraîneurs ont l'autorisation d'approcher de la ligne à la demande du tireur si permis par les officiels du pas de tir.



REGLES TECHNIQUES :

TIREURS AVEUGLES ET MALVOYANTS

11.1 Général

11.1.1 Pour information, tireurs aveugles et malvoyants seront définis comme 'tireurs'.

11.2 Epreuves de tir et durée

11.2.1 Ci-dessous liste des épreuves pour carabiniers admis à la compétition en championnats régionaux et mondiaux :

Epreuve	Discipline	Sexe	Classe	Tir	Mtr	Temps
R10	Carab. Air "debout"	Mixte	SH3	60	10	1:45
R11	Carab. Air « couché »	Mixte	SH3	60	10	1:30

11.2.2 Position de tir

- Position « debout » équivalent à l' ISSF, à l'exception des tireurs avec double classification, qui doivent suivre les règles pour tireurs SH1 du ISCD.
- Position « couché » doit être tirée suivant les règles ISCD pour tireurs SH1A, à l'exception des tireurs avec double classification qui doivent suivre les règles pour SH1A, B ou C selon la classification.

11.3 Equipement

11.3.1 Tous les équipements respecteront les règlements I.S.S.F et ISCD, excepté pour le poids maximum de la carabine et le système de visée. SH3 est d'origine ISCD et les règles ci-dessous précisent le poids et le système de visée.

11.3.2 Une carabine à air, équipée d'un scope spécial, est utilisée. Ce scope contient, ou est connecté à un circuit électronique, qui transforme la lumière en son. Une tonalité d'un degré plus ou moins fort est produite relative à l'intensité de la lumière sur la cible. Le scope saisit la réflexion de la lumière venant de la cible. De cette façon le tireur est capable "d'entendre" sa position de visée sur la cible dans l'oreillette/ou par le casque qu'il utilise.

11.3.3 Le poids maximum de la carabine , le dispositif de visée inclus, ne doit pas excéder six (6) kilogrammes.

11.3.4 La carabine peut-être équipée d'un télescope, qui transforme la lumière en son. Le son est transféré au moyen d'un écouteur ou casque aux oreilles du compétiteur.
Aucun autre moyen de visée ne doit-être fixé sur la carabine.

11.3.5 Le compétiteur fournira sa propre lampe.

11.3.6 Le son transmis, produits par le système acoustique casque/écouteurs, ne devra pas excéder un nombre de décibels ne risquant pas de gêner les autres compétiteurs.

11.4 Classification

11.4.1 Tous les tireurs seront classés selon une catégorie valable SH3.

11.5 Incapacité minimum

11.5.1 Les tireurs sont autorisés à prendre part aux compétitions s'ils remplissent les conditions minimum d'incapacité :
Acuité Visuelle maximum 0,1(6/60) avec la meilleure correction et/ou limitation du champs visuel moins de 20 degrés.

11.6 Classifications multiples

11.6.1 Dans le cas ou un tireur SH3 a plusieurs incapacités comme décrites dans les règles ISCD pour classification fonctionnelle, le tireur peut choisir de tirer en position assise et d'utiliser une chaise de tir en conformité avec les règles ISCD pour tireurs SH1.

11.7 Cibles

11.7.1 En compétitions les cibles pistolet I.S.S.F. internationales (pour 10 mètres pistolet à air) sont utilisées.

11.7.2 Il est permis de mettre une cible fixe (Swarovski ou cible pistolet) sur le mur, juste au dessus de la zone où le porte cible place normalement la cible, pour des raisons de 'visée', afin de tirer sur une cible pistolet I.S.S.F.. La cible de visée ne doit pas être placée en face de la cible de compétition – la cible de compétition doit être visible entièrement par les juges.

11.7.3 Un (1) tir par cible doit être tiré.

11.7.4 Les cibles d'essais doivent être marquées par le comité d'organisation pour le tireur puisse facilement les reconnaître : i.e. le coin supérieur gauche doit être coupé.

11.8 Assistants

11.8.1 Chaque compétiteur a l'autorisation d'avoir un (1) assistant.

11.8.2 Le compétiteur fournit sa/son propre assistant.

11.8.3 L'assistant peut guider le tireur si il/elle est capable de saisir la lumière à partir de la cible d'un autre tireur.

11.8.4 L'assistant peut changer les cibles pour le compétiteur.

11.8.5 L'assistant peut communiquer le résultat du tir au compétiteur , mais ne doit pas coacher le tireur durant le match.

11.8.6 Pour raisons de sécurité, l'assistant peut toucher le tireur sans perturber les autres tireurs.

11.8.7 Quand l'assistant n'intervient pas aux 11.8.3, 11.8.4, 11.8.5 et/ou 11.8.6, il/elle doit reculer d'un (1) mètre derrière la ligne de tir.

12

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE

12.1 Règles de Base

- 12.1.1 Les compétiteurs seront classés selon leur habileté fonctionnelle comme déterminée par le jury ISCD de classification fonctionnelle.
Classifications multiples peuvent être accordées.
- 12.1.2 Un jury de classification fonctionnelle est composé d'au moins d'un représentant médical/paramédical et d'un représentant technique, les deux devant être accrédités par le ISCD.
- 12.1.3 Les critères pour devenir "classifier" international autorisé seront décrits dans le guide pour classification fonctionnelle.
- 12.1.4 Les tireurs doivent entrer dans le bureau de classification avec tout leur équipement utilisé en compétition et un interprète parlant anglais si nécessaire.
Un document médical complet et signé contenant les informations médicales est exigé pour tous les nouveaux tireurs ou ceux dont les conditions ont changé.
- 12.1.5 Aucun changement de catégorie de tir ne sera permis durant la compétition.
- 12.1.6 Toutes les catégories fonctionnelles doivent être faites avant le début de la compétition. Aucun compétiteur ne peut commencer un match sans avoir sa carte de classification fonctionnelle signée.
En cas d'une nouvelle classification, une carte provisoire sera fournie avant le début de la compétition.
- 12.1.7 Seul le jury de classification fonctionnelle peut re-classer un compétiteur ; néanmoins si deux jury fonctionnels de classification sont disponibles, le jury de classification étant à l'origine de la classification ne peut réexaminer un compétiteur pour régler une contestation.
- 12.1.8 La re-classification est possible si :
- La condition physique des compétiteurs est altérée de façon significative (maladies progressives, etc.), cas qui sont certifiés par l'officier médical de leur organisation nationale sportive.
 - Le jury de classification fonctionnelle détermine si la re-classification est nécessaire.
 - En cas de contestation.
- 12.1.9 Les contestations concernant la classification fonctionnelle, doivent être faites auprès du jury de classification fonctionnelle de l'ISCD. Les frais de contestation de classification (US \$ 100) doivent être payés au chef du jury de contestation de classification fonctionnelle. Les frais de contestation doivent être rendus si la contestation est confirmée et seront retenus par le ISCD si la contestation est rejetée.
- 12.1.10 Toute contestation, faite par le compétiteur à l'encontre de sa propre classification, doit être déposée dans les 30 minutes après la classification.

- 12.1.11 Re-classification:
- a. Si une re-classification est faite résultant d'une nouvelle catégorie décidée plus de 24 heures avant le début de l'épreuve, cette nouvelle catégorie/ sous- catégorie sera appliquée dans cette épreuve.
 - b. Si une re-classification est faite moins de 24 heures avant le départ de l'épreuve, le tireur conservera alors son ancienne catégorie /sous catégorie pour cette épreuve si celui-ci ne désire pas changer pour sa nouvelle catégorie/ sous- catégorie.
 - c. Si à n'importe quel moment, une re-classification, montre que le tireur n'a pas un minimum de handicap, il/elle ne sera alors pas autorisé à participer aux épreuves.
- 12.1.12 La décision prise par le jury de classification concernant la contestation est définitive.
- 12.1.13 Dans des circonstances spéciales le jury de classification fonctionnelle peut permettre un dossier spécial pour surmonter une condition physiologique spécifique de la colonne vertébrale.
- 12.1.14 Tous les carabiniers peuvent avoir une double classification.
Les carabiniers seront classés séparément pour la position couchée et debout.
Les tireurs SH2 peuvent avoir une double classification pour concourir comme pistoler SH1.
- 12.1.15 Pour participer aux épreuves 3x20 ou 3x40, le tireur doit être classé comme SH1 dans les positions « couché » et « debout ».

12.2 Handicap minimum

- 12.2.1 Handicap minimum au pistolet pour le bras ne tirant pas :
- a. Dans le cas d'une amputation : jusqu'au poignet.
 - b. En cas de handicap autre que l'amputation : baisse de la force musculaire dans le bras ne tirant pas d'au moins 30 points et incapacité de charger le pistolet avec le bras ne tirant pas.
 - c. Problèmes sévères de mobilité dans les articulations avec une baisse de la force musculaire et/ou problèmes de coordination comparables avec les handicaps repris sous a et b de cette section.
- 12.2.2 Handicap minimum pour la carabine dans les membres supérieurs :
- a. En cas d'amputation : sous le coude, moins des 2/3 restant de l'avant bras.
 - b. En cas de handicap autre que l'amputation : baisse de la force musculaire dans un des membres supérieurs d'au moins 30 points, ou des deux membres supérieurs d'au moins 50 points.
 - c. Problème sévère de mobilité des articulations avec baisse de la force musculaire et/ou problèmes de coordination comparables aux handicaps repris sous a et b de cette section.
- 12.2.3 Handicap minimum pour pistolet et carabine dans les membres inférieurs :
- a. En cas d'amputation : sous la cheville.
 - b. En cas de handicap autre que l'amputation : baisse de la force musculaire d'au moins 20 points dans un des membres inférieurs ou au moins 25 points dans les deux membres inférieurs.
 - c. Problème sévère de mobilité des articulations avec baisse de la force musculaire et/ou problèmes de coordination.
Problèmes comparables aux handicaps repris sous a et b de cette section, exceptés un genou raide ou cheville en position normale ou endoprothèses d'une hanche.
- 12.2.4 Les nains ne seront pas admis à concourir à moins qu'ils aient une condition additionnelle, laquelle s'adapte au handicap minimum comme décrit.
- 12.2.5 Handicap minimum pour tireurs aveugles et mal voyants
L'acuité visuelle ne dépassant pas 0,1(6/60) avec la meilleure correction et/ou limitation du champ visuel (moins de 20 degrés).

- 12.2.6 Toutes les règles décrivant les handicaps minimum sont à considérer comme une perspective d'handicaps additionnels possible, qui peut donner plus ou moins d'avantage/désavantage dans le tir. Dans tous les cas le jury de classification prendra la décision finale.

12.3 Catégorie

- 12.3.1 Les concurrents seront classés dans l'une des trois principales catégories SH1 SH2 et SH3, et dans cette catégorie une sous catégorie leur sera attribuée:

SH 1 : SH 1 A - SH 1 B - SH 1 C
SH 2 : SH 2 Aa - SH 2 Ba - SH 2 Ca
SH 2 Ab - SH 2 Bb - SH 2 Cb
SH 3 : SH 3 x - SH 3 A - SH 3 B - SH 3 C

- 12.3.2 Précisions catégorie SH 1

Concurrents pistolet et carabine qui n'ont pas besoin d'un support de tir.

Ces groupements d'handicap servent uniquement de guide et le jury de classification fonctionnelle peut évaluer chaque cas avec l'équipement complet de tir et en position de tir.

a Catégorie SH 1 A

Les concurrents assis qui peuvent se tenir debout et ont une fonction normale du tronc. Aucun dossier n'est permis sur la chaise de tir. Ces concurrents peuvent choisir de rester debout pour concourir s'ils le désirent.

b Catégorie SH 1 B

Les concurrents assis dont les membres inférieurs ne fonctionnent pas ou ont de sévères problèmes et ont un bon contrôle du bassin (fonction abdominale/muscles extenseurs, m.quadratus lumborum). Un dossier bas est permis sur la chaise de tir.

c. Catégorie SH 1 C

Les concurrents assis dont les membres inférieurs ne fonctionnent pas ou ont de sévères problèmes et des fonctions du tronc passables/inexistantes. Un « haut » dossier est permis sur la chaise de tir.

- 12.3.3 Spécifications catégorie SH 2

Les carabiniers qui ont un handicap permanent mesurable et /ou visible des membres supérieurs et par conséquent qui sont incapables de supporter le poids de la carabine dans le cadre de la compétition avec leurs membres supérieurs et ont besoin d'un support de tir.

Ces groupements d'handicap servent uniquement de guide et le jury de classification fonctionnelle peut évaluer chaque cas avec l'équipement complet de tir et en position de tir.

a. Catégorie SH 2 A

Les concurrents assis dont un des membres supérieurs ne fonctionne pas ou ont de sévères problèmes avec les deux membres supérieurs et ont une fonction normale du tronc. Aucun dossier n'est permis sur la chaise de tir. Ces concurrents peuvent choisir de rester debout pour concourir s'ils le désirent.

b. Catégorie SH 2 B

Les concurrents assis dont les membres supérieurs ne fonctionnent pas ou ont de sévères problèmes et ont un bon contrôle du bassin. Un dossier bas est permis sur la chaise de tir.

c. Catégorie SH 2 C

Les concurrents assis dont les membres inférieurs ne fonctionnent pas ou ont de sévères problèmes et des fonctions du tronc passables/inexistantes. Un « haut » dossier est permis sur la chaise de tir.

Note : Le « haut » dossier monte jusqu'à 10 cm sous les aisselles.

12.3.4 Spécifications catégorie SH 3

Tous tireurs étant classé dans une des catégories SH3x.

Au cas où un tireur SH3 a un handicap supplémentaire comme décrit dans les règles ISCD pour les classifications fonctionnelles, le tireur peut choisir de tirer en position assise et d'utiliser une chaise de tir en conformité avec les règles ISCD pour tireurs SH1. Dans ce cas le tireur sera classé comme SH3a, SH3b ou SH3c

12.3.5 Critère de classification.

D'autres points concernant classification et critère sont repris dans le guide de classification.

12.4 Carte ID.

12.4.1 Le tireur à son poste de tir doit présenter sa carte ID .

12.4.2 Si un athlète classifié est incapable de produire sa carte ID lors de la compétition, des frais administratifs de 20 euros lui seront demandés pour recevoir une carte provisoire signée.

12.4.3 Pour la reproduction d'une carte ID perdue, des frais de 50 euros seront payables lors de la demande.

12.5 Tricherie sur la classification.

En classification, la tricherie se définit par une quelconque mauvaise présentation sur la capacité et/ ou incapacité fonctionnelle de l'athlète, incluant un défaut de coopération avec les "classifiers". Quand un athlète ne coopère pas totalement pendant une quelconque des phases médicales ou fonctionnelles de la procédure, le jury des "classifiers" suspendra la classification.

Un "classifier" ISCD peut engager une contestation contre un athlète pour suspicion de tricherie dans toutes les catégories durant son évaluation de classification originelle à n'importe quel moment avant ou durant la compétition. Quand un athlète est pris à tricher, un suivi de procédures similaires à celles établies pour contrôle de dopage par le IPC sera engagé.

12.6 Epilepsie.

Il est impératif que l'épilepsie soit stable et sous contrôle.

Pendant la classification, le certificat d'un neurologue doit être remis au jury de classification fonctionnelle pour certifier que l'épilepsie est stable et quel le type elle dépend.

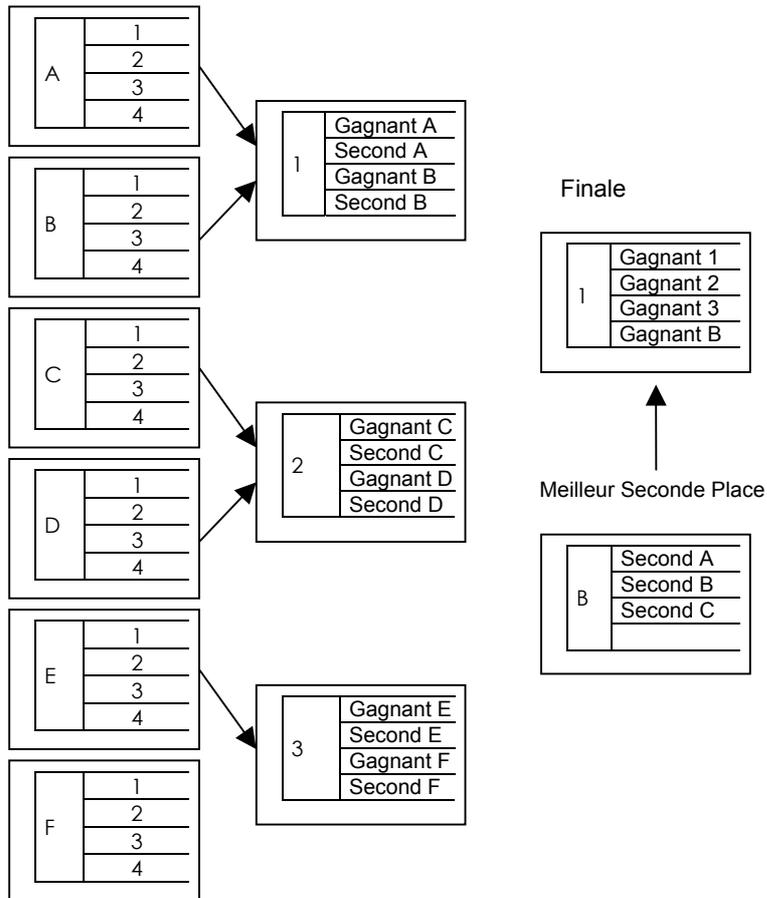
Dans la perspective de sécurité sur un pas de tir, il est évident que l'épilepsie partielle temporelle est une contre-indication pour la pratique du tir.

13

CIBLES BASCULANTES

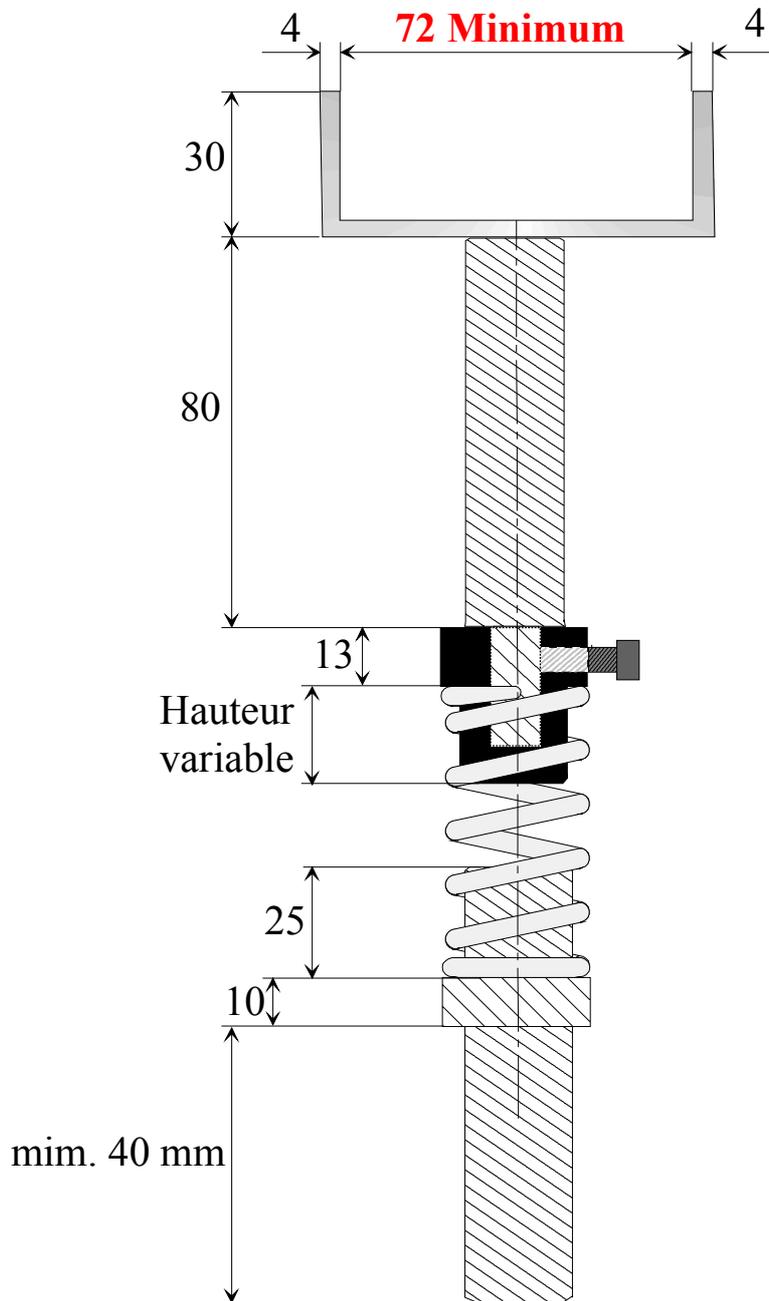
- 13.1 La compétition se déroulera comme une compétition de groupe. Chaque groupe est constitué de 4 tireurs qui rivaliseront l'un contre l'autre. Les 2 meilleurs résultats iront au rond suivant.
- 13.2 La composition des différents groupes est basée sur le palmarès pour les épreuves R1, R4 et P1 du mois précédent la compétition. Le premier du classement sera dans le groupe 1; le seconde dans le dernier groupe. Le troisième athlète sera dans le groupe 2. Toutes les places seront assignées selon le même système.
- 13.3 Chaque groupe tire 2 rounds de 5 tirs dans un délai fixé à 2 minutes 30 secondes par round.
- 13.4 Les commandements seront les suivants :
- Vous avez 5 mn de temps de préparation incluant les tirs d'essais
 - 30s sera annoncé avant la fin du temps de préparation
 - Vous avez 2 séries de 5 tirs, le temps limite pour une série de 5 tirs est de 2mn30.
 - Le temps de chargement est de 10s et chaque série commence avec le commandement « ATTENTION »
 - Le tir est terminé lorsque le temps complet est écoulé.
- Déroulement de la compétition :
- Temps de préparation commence maintenant (5 mn)
 - 30 sec (annoncés avant le commandement « STOP »)
 - CHANGEZ LES CIBLES
 - CHARGEZ
 - ATTENTION– TIREZ (2.30 mn)
 - STOP
 - RESULTATS
 - CHANGEZ LES CIBLES
- 13.5 un tireur ne tire pas dans le délai fixé, le(s) tir(s) est (sont)compté(s) comme le zéro.
- 13.6 En cas d'égalité, le tir de barrage se fera sur la cible d'extrême droite pour déterminer le gagnant.
- 13.7 Les cibles utilisées sont celles du biatlon composé de 5 visuels et le nombre de postes de tir sera de 4.
- 13.8 Les armes sont les carabines et pistolets standard à air comprimé.
- 13.9. La compétition est tirée séparément pour les épreuves carabine SH1, carabine SH2 et pistolet SH1.
- 13.10 A la carabine, la compétition est tirée en position « debout ».
- 13.11 La taille des inserts est la suivante : (de gauche à droite)
Carabine : 6mm – 6mm – 5mm – 5mm – 4mm
Pistolet : 24mm – 24mm – 16mm – 16mm – 11mm.

13.12 Tableau de la compétition :



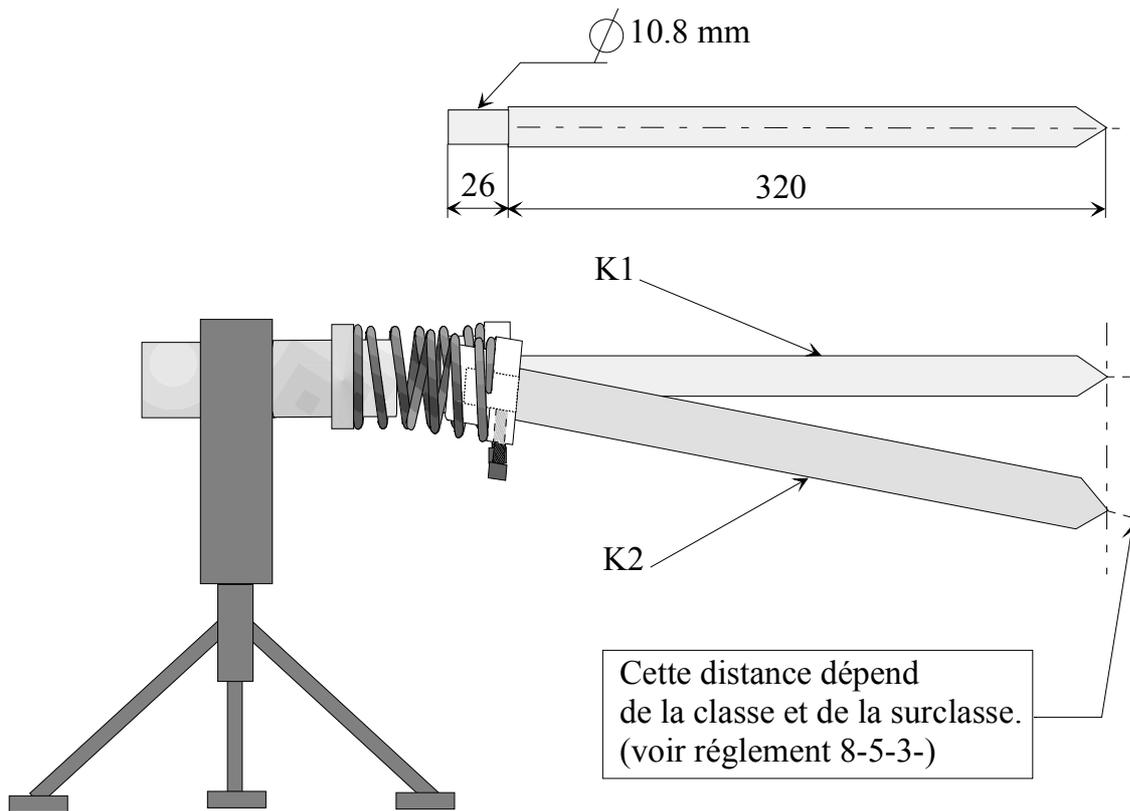
ANNEXE A

SUPPORT APPROUVE PAR ISCD



ANNEXE B

MECANISME DE MESURE POUR SUPPORT



Tolérance :

K1 = diamètre 11 mm =
250 grammes – 0 g + 2 g

K2 = diamètre 19 mm =
720 grammes – 2 g + 0 g

K1 = barre de faible poids pour déterminer le point zéro

K2 = barre de fort poids pour indiquer la valeur de la flexibilité du ressort.

ANNEXE C

APPLICATION FOR SHOOTING RECORD

Formulaire à télécharger du site web: www.shootonline.org

RECORD APPLICATION FORM to be submitted to the secretariat of the International Shooting Committee for the Disabled (ISCD) by first class mail within two months following the date of competition. Applications without a complete list of results, program, a copy of the score sheet and classification card are not acceptable.

1. GENERAL INFORMATION

Date : .../.../... Requested record : Paralympic / World / Regional*
Country : Location :

2. INDIVIDUAL COMPETITION

Last name : First name :
Country : Sex : Male / Female *
Event nr. : Description : Score :

3. TEAM COMPETITION

Country : Sex : Male / Female *
Event nr. : Description : Score :

Name team members	Class	Sex
.....	Male / Female *
.....	Male / Female *
.....	Male / Female *

4. OFFICIALS

Name referee	Country	Signature
.....
.....
.....

Technical Delegate or technical representative of the ISCD :

I hereby certify that the rules of the I.S.S.F. and the ISCD have been complied with, that the officials were duly certified and that the above statements are accurate. A certified survey of the shooting range event facilities attests to conformance with I.S.S.F. measurements and specifications.

Name Signature.....

5. NATIONAL FEDERATION

Name : Position :
Date : .../.../... Signature :

For ISCD organization purpose only!

Received	Date : .../.../...	Ratification : .../.../...
Approval	Yes no	Date : .../.../...

ANNEXE D

PROTEST FORM

Formulaire à télécharger du site web: www.shootonline.org

Details of Person submitting this form		Event		
Name		R1 <input type="checkbox"/>	R7 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>
Federation/Country		R2 <input type="checkbox"/>	R8 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>
Status		R3 <input type="checkbox"/>	R9 <input type="checkbox"/>	P3 <input type="checkbox"/>
Competition		R4 <input type="checkbox"/>	R10 <input type="checkbox"/>	P4 <input type="checkbox"/>
Date and Time		R5 <input type="checkbox"/>	R11 <input type="checkbox"/>	P5 <input type="checkbox"/>
		R6 <input type="checkbox"/>		

Competitor Name	
ID-Number	
Country	
Class	
Protest (use back of form for description)	

Rule being protested:

FOR OFFICIAL USE		
Date and time received		Protest
Protest fee paid	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>	Appeal
Decision of protest jury (use back of form)		

PROTEST / APPEAL HANDLED*	
Date and time	
Signatures of protest Jury:	
Protest / Appeal fee refunded	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
In case of refunding, signature of submitting person:	

* strike the unnecessary

December 2004

PROTEST DESCRIPTION

Empty rectangular box for protest description.

DECISION OF THE JURY

Empty rectangular box for decision of the jury.

December 2004

ANNEXE E

LISTE DE CONTROLE DES EQUIPEMENTS

Formulaire à télécharger du site web: www.shootonline.org

ID NUMBER:

1. Equipement	2. Chaises
Jacket (veste) <input type="checkbox"/>	Armrests (accoudoirs) <input type="checkbox"/>
Trousers (pantalon) <input type="checkbox"/>	Side posts (protection des roues) <input type="checkbox"/>
Boots (chaussures) <input type="checkbox"/>	Low backrest (dossiers bas) <input type="checkbox"/>
Gloves (gants) <input type="checkbox"/>	High backrest (dossiers haut) <input type="checkbox"/>
Kneeling roll (coussin pour la position « genou ») <input type="checkbox"/>	Stretch backrest (élasticité du dossier) <input type="checkbox"/>
Sling (bretelle) <input type="checkbox"/>	
Guns (armes) <input type="checkbox"/>	
Waist belt or suspenders (ceinture ou bretelles) <input type="checkbox"/>	

3. Tables	4. Support à ressort
Prone Table Table position « couché »	Rifle-holder (support carabine) <input type="checkbox"/>
Horizontality (Horizontalité) <input type="checkbox"/>	Spring, measuring (mesure du ressort) <input type="checkbox"/>
Size (taille) <input type="checkbox"/>	Prosthesis rifle-support (prothèse utilisée en position couchée) <input type="checkbox"/>
Compressive material (Compression du matériel) <input type="checkbox"/>	Balance mark on rifle (points d'équilibre, de repère sur carabine) <input type="checkbox"/>
Kneeling Table Table position "genou"	
Horizontality (Horizontalité) <input type="checkbox"/>	
Size (taille) <input type="checkbox"/>	
Compressive material (Compression du matériel) <input type="checkbox"/>	
10 cm diameter block (support de 10 cm de diamètre) <input type="checkbox"/>	

DATE :

December 2004

ANNEXE F



MINIMUM QUALIFICATION STANDARD COMPETITION APPLICATION FORM

Formulaire à télécharger du site web: www.shootonline.org

The organizer:

Applies for : MQS1 MQS2 MQS3

See Competition Program below

Name of the competition:

Competition Dates:

The application is only valid when returned to the ISCD secretariat prior to October 1st of the year preceding the competition and accompanied with the following documents:

- **Copy of the license(s) of the judge(s)**
- **Copy of the sanction by the NPC or IOSD**
- **The signed doping agreement (IPC Doping Control Agreement)**

The organizer agrees to fulfil the conditions as stated in the ISCD rulebook 2005-2008 in Chapter 1 par. 1.3:

All MQS competitions must be sufficiently advertised (website, notification to NPC's worldwide,)

According the shooting program a minimum number of ISSF judges will be present during the competition:

Level	Program	ISSF Judges
MQS1	Full program: R1-R10 (R9)/ P1-P5 (FT)	3
MQS2	Air events: R1 – R5 / P1, P2, P5 (FT)	2
MQS3	.22 events: R6-R8 / P3, P4	2

The ISSF referees must be approved by the ISCD. The application form must be accompanied by copy of his/her/their valid license(s).

The result book must be submitted in a paper and electronic version.

The electronic version shall be the output of the MQS program submitted by ISCD for introduction of athletes in MQS competitions. (downloadable from the website)
It must include the id-numbers of the athletes in every result list.

A minimum of 4 countries need to participate at the competition to have a valid qualification competition.

The organizer need to notify the ISCD in case this criterion will be in danger.

If this criterion is not fulfilled the participating countries need to be notified immediately after the deadline of entries.

Doping: the organizer need to sign the IPC DOPING CONTROL AGREEMENT.
For shooting competitions the number of doping tests is set to:
In case of MQS 1 a minimum of 4 doping test will be executed. The tests are spread over 2 events. The tests includes the winner and an athlete chosen at random.
In case of MQS 2 or MQS 3 a minimum of 2 doping tests will be executed. The tests are executed in one event, including the winner and an athlete at random.

In all competitions the selection of the event(s) were the tests are executed is at the discretion of the doping control body.

all necessary information will be submitted to this agency by the organizer. The organizer will confirm in writing that the ranges and targets used for the competition are conform to the relevant ISSF regulations edition 2005 and subsequent amendments.

World and/or Regional records cannot be obtained during this competition.

A fee of 250 euro will be submitted to the IPC bank account:

Deutsche Bank AG
Bonn, Germany
BLZ 280 700 59
Account/konto: 0290122

Mentioning MQS-competition + name and date of the competition.

Unclassified athletes (no ID-registration) will appear in the result list with blank field instead of the ID-number.
Their result (MQS) will be ratified when subsequently classified.

The ISCD will announce her decision on sanctioning the competition before the end of the year prior to the competition.
The sanction will only be valid after payment of the IPC fee and the completion of all the documents.

The doping control agreement, the sanction by the governing body (NPC /IOSD) and the copies of the licences are an integral part of the application.

Date and Signature

IPC
Adenauerallee 212 – 214 D-53113 Bonn Germany Ph: + 49 228 209 72 00 Fax: + 49 228 209 72 09 e-mail: info@paralympic.org http://www.paralympic.org

ISCD
Walter Vlamincq - Chairman Veldstraat 27 9250 Waasmunster Belgium Ph: + 32 52 46 22 36(p) + 32 25417197 (o) Fax: +32 25417194 e-mail: wvl@bigfoot.com www.shootonline.org

ANNEXE G



MEDICAL INFORMATION FOR ISCD CLASSIFICATION

Formulaire à télécharger du site web: www.shootonline.org

Family Name	
Given Name	
Date of Birth (dd/mm/yy)	
Country	

Medical diagnosis:

--

Name of Doctor		
Signature of Doctor		Date:
Address and contact		
Details of Doctor		

Guidelines for completion by a Medical doctor

In the medical diagnosis box, please include in English, dates and details of anything which affects the MOTOR functions of the body. e.g. Congenital conditions, Spinal cord injuries/ diseases; Head injuries; Neurological conditions; Amputation of limbs; Peripheral Nerve lesions; Arthrodesis of joints; Limitations due to pain are not taken into account for the purpose of classification if that is the only condition.

This information will only be used in order to ensure fair and equal competition for this disabled person in shooting competitions. It will be presented by the shooter to a classification panel and will be held by me as per the Data Protection Act (1984).

Thank you for your co-operation.

Sally Hall MCSP -Chief Classifier - ISCD